

BULLETIN D'ADHESION

Adhésion collective : Syndic non-professionnel ou coopératif

Nous vous invitons à compléter ce bulletin. À réception, nous vous ferons parvenir un appel de cotisation pour règlement. Après paiement de la cotisation annuelle, vous recevrez le contrat définitif et tous vos droits seront ouverts.

Il est obligatoire de nous fournir le dernier PV d'AG ayant désigné le syndic non-professionnel pour valider votre adhésion.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COPROPRIETE

Nom de la copropriété :
Nombre de lots (logements, bureaux et commerces) :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Président du Conseil Syndical :

Nom du syndic de copropriété :
Adresse mail :
Adresse :



RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE RÉFÉRENTE

Nom et prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél Fixe : Tél.Port :
Adresse mail :
Profession (si retraité, précisez) :



urcc_aura



URCC AURA

2 TYPES D'ADHÉSION



Adhésion Syndic non-professionnel ☐

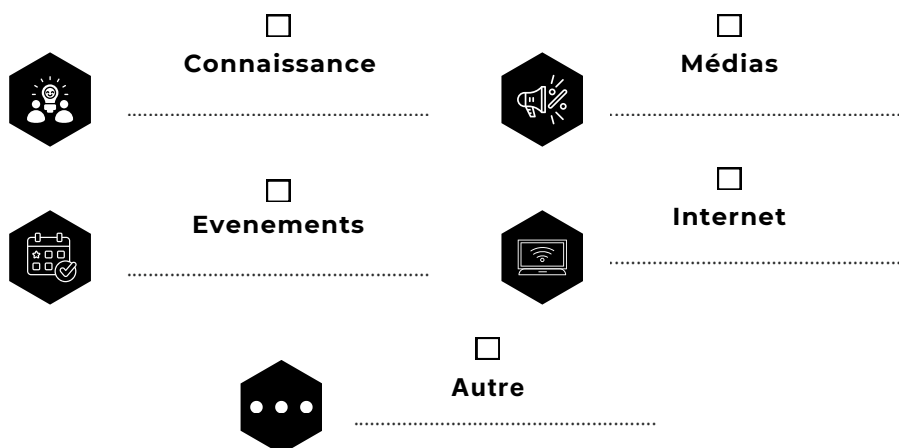
110 € + 4,40€ par lot



Adhésion Syndic coopératif ☐

110 € + 4,40€ par lot

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ASSOCIATION ?



☐ Vous acceptez que l'URCC-AURA collecte et utilise les données personnelles que vous venez de renseigner dans ce formulaire dans le but de vous envoyer des informations concernant le suivi de votre adhésion, nos activités et celles de nos partenaires.

☐ Vous acceptez les conditions générales d'adhésion à l'URCC-AURA jointes au présent bulletin d'adhésion.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à **URCC-AURA, 18 rue GUILLOUD, 69003 LYON – 04.72.57.09.35 – contact@urcc-aura.com**



urcc_aura



URCC AURA

URCC-AURA 18 rue Guilloud, 69003 LYON
Ouverture du lundi au vendredi de 09h à 13h & de 14h à 17h sur rendez-vous.
04.72.57.09.35 - contact@urcc-aura.com - www.urcc-aura.com
Union Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône- Alpes

Adhésion collective

Syndic non-professionnel ou coopératif

Conditions générales d'adhésion à l'URCC-AURA

Membre de la Fédération Nationale des Association des Copropriétaires et des Colotis (FNACC)

Le Syndic non-professionnel ou coopératif désigné a décidé d'adhérer à l'Union Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône-Alpes (URCC-AURA). La cotisation de l'URCC-AURA comprend une assurance de responsabilité civile qui couvre le syndic bénévole dans l'exercice de ses missions (art.27 du décret du 17 mars 1967).

L'URCC-AURA, association technique de conseil et d'assistance, doit permettre au syndic non professionnel ou coopératif d'assurer la mission que lui ont confiée les propriétaires et s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical, les services suivants :

• SERVICES INCLUS DANS L'ADHESION

01



ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LE SYNDIC NON-PROFESSIONNEL OU COOPÉRATIF

Le syndic non-professionnel ou coopératif bénéficie des couvertures prévues dans la Police d'**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par l'URCC-AURA** pour ses adhérents afin de couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : pour que le syndic non-professionnel ou coopératif puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion ayant validé l'adhésion avec le nom des responsables.

02



ASSISTANCE PERMANENTE ET CONSULTATIONS JURIDIQUES

Le syndic non-professionnel ou coopératif peut **consulter l'URCC-AURA à tout moment** sur tous les sujets concernant la copropriété (problèmes juridiques, comptables, financiers, techniques, de gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) :

- **Soit en écrivant à l'URCC-AURA**, une réponse étant apportée dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant la réception du courrier ou du mail
- **Soit en téléphonant à l'URCC-AURA au 04.72.57.09.35** (horaires des permanences sur notre site <http://www.urcc-aura.com>)
- **Soit sur rendez-vous en présentiel**

Ces consultations prennent la forme de questions/réponses. L'URCC-AURA ne peut en aucun cas faire à la place du syndic non-professionnel ou coopératif, ni se substituer à un avocat. Son rôle est de l'accompagner et de répondre à ses questions.

03



ACCÈS AU SITE INTERNET DE L'URCC-AURA

Le syndic non-professionnel ou coopératif a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet www.urcc-aura.com par le biais du Portail de l'Adhérent.

04



FORMATIONS « CLASSIQUES » EN PRÉSENTIEL ET VISIOCONFÉRENCE ORGANISÉES PAR URCC-AURA:

L'assemblée générale
Les bases de la gestion financière de la copropriété
Changement de syndic
Contrat de syndic et points de vigilance
Le rôle du conseil syndical.....

05



FORMATIONS EN VISIOCONFÉRENCE ORGANISÉES PAR LA FNACC

Dont les thèmes sont définis selon le planning de la FNACC.

• PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR DEVIS

L'adhésion vous permet de bénéficier de prestations complémentaires facultatives qui donnent lieu à une facturation supplémentaire. **Un devis gratuit est fourni sur demande.**



Expertise comptable & vérification des comptes :

L'URCC-AURA propose à ses adhérents des spécialistes de la comptabilité. L'objet de ce service consiste en la production d'un rapport sur l'ensemble des dépenses et des recettes de la copropriété ainsi que sur l'état financier. Cette analyse porte sur les éléments comptables et de gestion de l'exercice clos.



Préparation et tenue d'assemblée générale

L'URCC-AURA accompagne ses adhérents dans l'organisation et la tenue d'Assemblée Générale de copropriété en cas de vacance de syndic.



Service d'assistance à la gestion de copropriété



Mise à jour du règlement de copropriété

Pour les copropriétés dont le règlement est trop ancien, l'URCC-AURA propose un service d'analyse et de mise en jour du règlement de copropriété.



Analyse des charges et étude des contrats

L'URCC-AURA peut aider le Conseil Syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété et en étudiant les contrats des prestataires.



Assistance aux Assemblées Générales

L'association apporte un soutien lors de la tenue de l'Assemblée Générale afin de sécuriser les décisions prises et de faciliter les échanges entre copropriétaires.

Durée du contrat

La présente adhésion est souscrite pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant son échéance.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. À défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Membre de l'URCC-AURA

L'adhésion à l'URCC-AURA ouvre droit à la participation et au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle de L'Union Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône-Alpes.

CONTACTEZ-NOUS

04.72.57.09.35

contact@urcc-aura.com

18 rue Guilloud 69003 Lyon



URCC AURA



urcc_aura



www.urcc-aura.com



UNION RÉGIONALE
des COPROPRIÉTAIRES
et COLOTIS
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
RESPIREZ, VOUS ÊTES ACCOMPAGNÉS